

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

## **1. Vérification du quorum**

Absents excusés : Sylvain BARRIER – Philippe GINET – Annie LARDON - Gwendoline LEHMANN – Rémy PANGAUD – Pascal POINAS.

Pouvoirs : M. BARRIER à M. SALGADO – M. GINET à Mme GINET – Mme LARDON à M. LARGERON - Mme LEHMANN à M. DUFAURE DE CITRES – M. PANGAUD à M. PAULLENARD – M. POINAS à Mme BREYSSE.

## **2. Nomination du secrétaire de séance**

Christian BLACHON

## **3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 et du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025**

- PV du 10 avril 2025 : *Voté à la majorité : 5 contre, 0 abstention.*

- PV du 22 mai 2025 : *Voté à l'unanimité.*

## **4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Aménagement place « PMR » et place « Arrêt Minute » devant l'Ecole F. Dolto : ASP SIGNALISATION (898.00 € H.T.)
- Bâchage Chapelle Saint Roch : Sas BEAUFILS COUVERTURE (4 875.00 € H.T.)
- Prises Snack Bar Piscine : Sarl COLLARD-TARDIEU (382.00 € H.T.)
- Prises placard technique Halle : Sarl COLLARD-TARDIEU (377.00 € H.T.)
- Acquisition buts football Stade St Roch : CASAL SPORT (2 235.00 € H.T.)
- Installation circulateur circuit radiateurs Cinéma : Sas PAILLET-TOULY (1 568.33 € H.T.)
- Porte sectionnelle industrielle Local pour benne déchets en carton sous le 2<sup>ème</sup> parking de la Mairie : MENUISERIE CHAPUIS (7 313.00 € H.T.)

**Frédéric Largeron** demande si plusieurs devis sont demandés pour les dépenses engagées.

**M. le Maire** rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre toutes les décisions concernant les dépenses d'un montant inférieur à 15 000.00 € H.T. Il demande toujours, lorsque cela est possible, deux ou trois devis pour les montants estimatifs supérieurs à 2 000 € H.T.

## **5. Décision Modificative N°1 : Budget Commune**

**M. le Maire** : la Commune a obtenu une subvention d'un montant de 258 950 € au titre de la D.E.T.R. 2025 pour la construction de deux courts de tennis couverts. Il remercie les deux sénateurs : M. CIGOLOTTI et M. DUPLOMB.

La Décision Modificative N°1 du Budget Commune s'équilibre pour la Section d'Investissement à + 117 143 € (Dépenses et Recettes).

*Voté A la majorité : 5 contre – 0 abstention.*

## **6. Emprunts : Budget Commune**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de contracter deux emprunts sur le Budget Commune :

- \* Emprunt d'un montant de 500 000 €
- \* Emprunt court ou prêt relais d'un montant de 500 000 €

\*Pour l'emprunt de 500 000 €, pour une durée de 15 ans, la Caisse d'Epargne propose un taux de 3.45 % et le Crédit Agricole un taux de 3.66 %.

Le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 3.45 %, amortissement constant, échéances trimestrielles.

*Voté à la majorité : 5 contre – 0 abstention.*

\*Pour l'emprunt à court terme (ou prêt relais) :

**Julie Tarériat** demande si la Commune ne peut pas contracter une ligne de trésorerie au lieu d'un prêt relais.

**M. le Maire** répond qu'il a suivi les conseils du Trésorier du Service de Gestion Comptable, M. ANCELIN, pour proposer au Conseil Municipal deux emprunts de 500 000 € plutôt qu'un emprunt de 1 000 000 €. Il propose donc de reporter la décision sur ce deuxième emprunt au mois de septembre, cela permettra de connaître l'évolution des taux et étudier la possibilité d'une ligne de trésorerie.

*Voté à l'unanimité*

## **7. Subventions 2025 aux Associations**

**Bruno Dufaure de Citres** informe le Conseil Municipal que les membres de la Commission « Associations » se sont réunis le 14/05/2025 afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention 2025 à attribuer aux Associations.

Le Conseil Municipal décide de voter les montants des subventions 2025 attribués aux Associations tels que proposés.

Voté à l'unanimité.

## **8. Extension réseau électrique Basse Tension pour la construction de deux courts de tennis couverts**

**Bruno Dufaure de Citres** communique au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour l'extension du réseau électrique Basse Tension pour la construction de deux courts de tennis couverts pour un montant total de 14 626.55 €, prise en charge à 80 % (11 701.24 €) par le Syndicat et à 20 % par la Commune (2 925.31 €).

*Voté à l'unanimité.*

**Frédéric Largeron** demande si une protection est prévue vers l'armoire électrique située Place Foch. **Bruno Dufaure de Citres** répond qu'on peut le prévoir.

## **9. Modification attribution du marché « Réfection du parking de la Mairie »**

**M. le Maire** rappelle que lors de la réunion du 22/05/2025, le Conseil Municipal a décidé, suite à l'état défectueux du parking de la Mairie, de procéder à la réfection de ce parking et d'attribuer le marché correspondant à l'Entreprise spécialisée ASTEN (La Talaudière) pour un montant total de 32 043.90 € H.T.

Pour rappel : la 2<sup>ème</sup> entreprise consultée était l'entreprise SMAC qui a répondu à notre demande de chiffrage pour un montant total de 97 025.86 € H.T.

Or, il s'avère que lors de la signature de l'Acte d'Engagement, l'entreprise ASTEN s'est aperçue d'une erreur dans leur chiffrage au niveau de la quantité d'un article (Fourniture et mise en œuvre d'une étanchéité de parking Asphalte gravillonnée) et n'a donc pas souhaité signer l'acte d'engagement.

Un courrier a été envoyé à cette entreprise pour l'informer que la Commune ne donnait pas suite à cette consultation. En vertu de la Loi A.S.A.P. (Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) la Commune a lancé une nouvelle consultation et a demandé à l'Entreprise ASTEN un nouveau chiffrage avant le mardi 08/07/2025 à 17 heures.

Résultat de la consultation : 59 700.00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché « Réfection du parking de la Mairie » à l'Entreprise ASTEN pour un montant de 59 700.00 € H.T.

*Voté à l'unanimité.*

#### **10. Représentation communale au sein du Conseil Communautaire « Loire-Semène »**

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.) doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédant celle du renouvellement des Conseils Municipaux.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des Conseils Communautaires et leur répartition entre les Communes membres.

1<sup>ère</sup> hypothèse : La recomposition dite de « droit commun »

La première hypothèse est celle appelée « recomposition de droit commun ». Elle figure au 1<sup>o</sup> de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. Le nombre de sièges est fixé dans un tableau au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. en fonction de la population de l'E.P.C.I. Les sièges sont répartis entre les Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Quatre règles sont à respecter pour que la recomposition soit validée :

- Si une Commune n'a pas de siège attribué, elle bénéficie d'un siège « de droit »
- Si une Commune détient plus de la moitié des sièges, alors le nombre sera ramené à la moitié des sièges arrondi à l'entier inférieur.
- Une Commune ne peut pas posséder plus de sièges qu'elle n'a de conseillers municipaux, si tel est le cas son nombre de siège sera réduit à son nombre de conseillers municipaux.
- En cas d'égalité à la plus forte moyenne lors de l'attribution du dernier siège chaque Commune concernée se voit attribuer un siège.

Ainsi, Loire-Semène se voit attribuer 30 sièges répartis de la manière suivante :

- Aurec sur Loire : 9 membres ;
- Saint Just Malmont : 6 membres ;
- Saint-Didier en Velay : 5 membres ;
- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres ;
- Pont Salomon : 3 membres ;
- La Séauve sur Semène : 2 membres ;
- Saint Victor Malescours : 1 membre.

## 2<sup>ème</sup> hypothèse : L'accord local

La seconde hypothèse est celle d'un accord local devant être validé à la majorité des deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'E.P.C.I. ou inversement, avec l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Cinq règles sont à respecter pour que cet accord local puisse être validé :

- Le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25 % de celui qui serait attribué en cas d'absence d'accord local ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement ;
- Chaque Commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part des sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population par rapport à la population globale des Communes membres. Excepté dans deux cas :
  - Lorsque l'accord qui attribue deux sièges à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du I<sup>o</sup> du IV de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. conduirait à l'attribution d'un seul siège.
  - Lorsque l'accord local maintient ou réduit l'écart de plus de 20 % qui aurait existé en cas d'absence d'accord

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, à défaut de délibération des Communes ou à défaut d'accord avant le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement, comprenant l'accord de la Commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres, ce qui est le cas de la Commune d'Aurec sur Loire, la composition de l'organe délibérant est celle prévue dans la répartition automatique dite de « droit commun ».

Pour mémoire, l'accord local actuel acté en 2017 et reconduit en 2019 était le suivant :

- Aurec sur Loire : 8 membres
- Saint Just Malmont : 7 membres
- Saint-Didier en Velay : 5 membres
- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres
- Pont-Salomon : 3 membres
- La Séauve sur Semène : 2 membres
- Saint Victor Malescours : 2 membres

Sur proposition du Bureau Communautaire du 27 mai 2025, il est proposé aux Conseils Municipaux du territoire de mettre en place un nouvel accord local, permettant à toutes les Communes de maintenir le niveau de représentation de l'accord en vigueur et à la Commune d'Aurec sur Loire de revenir au nombre de sièges qui lui serait alloué par le droit commun.

**M. le Maire** propose, en application du 1<sup>er</sup> alinéa du I<sup>o</sup> de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 32 le nombre de membres et de les répartir comme suit :

- Aurec sur Loire : 9 membres
- Saint Just Malmont : 7 membres
- Saint-Didier en Velay : 5 membres
- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres
- Pont-Salomon : 3 membres
- La Séauve sur Semène : 2 membres
- Saint Victor Malescours : 2 membres

Cette répartition répond aux règles édictées précédemment.

*Voté à l'unanimité.*

### **11. Liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises 2026 : tirage au sort**

Afin d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises au titre de l'année 2026, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 9 noms sur la liste électorale générale :

- BEAL Jérôme
- DI MANNO Philippe
- PACALON Marcelle Epouse RABEYRIN
- BOUARD Sylvie
- CHANGEAC Maryse Epouse RABERIN
- MARCUCCI Patrick
- BONNEFOY Yolande Epouse SABATIER
- EVESQUE Laurine
- HERAUD Aurélie

### **12. D.E.T.R. 2025 : Modification du plan de financement de la demande de subvention « Création d'un Cabinet Dentaire »**

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal que suite à l'attribution des marchés aux entreprises pour la « Création d'un Cabinet Dentaire », la demande de subvention déposée au titre de la D.E.T.R. 2025 comporte un plan de financement qui doit être mis à jour.

Il propose d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u> :	395 037.73 € H.T.
*Maîtrise d'œuvre :	31 860.00 € H.T.
*Travaux :	363 177.73 € H.T.

<u>Recettes :</u>	286 394.03 €
*D.E.T.R. 2025 :	58 000.00 €
* Région Auvergne – Rhône-Alpes : PACTE Santé	150 000.00 €
* LEADER : Programme Haute-Loire 2023-2027	78 394.03 €
 <u>Fonds propres :</u>	 108 643.70 €

*Voté à l'unanimité.*

### **13. Installation de systèmes de vidéoprotection dans quatre lieux stratégiques de la Commune**

**M. le Maire** informe que suite à une réunion avec les services de la Gendarmerie Nationale, il est proposé au Conseil Municipal d'installer des systèmes de vidéoprotection sur la Commune dans quatre lieux stratégiques :

- La Halle
- La Route du Crouzet (à hauteur de Randon)
- Le Complexe Sportif
- Le Service Technique

Il rappelle que le rôle des collectivités est de protéger ses administrés et ses biens. Il apparaît indispensable de protéger les bâtiments communaux et les habitations des administrés. La Route du Crouzet a servi d'entrée et d'échappatoire pour le quartier de Champvert. La Région a, quant à elle, mis en place un bouclier de sécurité.

L'installation de tels systèmes de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après un dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

*Voté à l'unanimité.*

### **14. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la Commune**

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'installation de vidéoprotection sur la Commune dans quatre lieux stratégiques pour un montant de dépenses de 20 000 € H.T. :

- La Halle : 1 700 € H.T.
- Accès par le Crouzet à hauteur de Randon : 11 000 € H.T.
- Complexe sportif : 4 700 € H.T.
- Service Technique : 2 600 € H.T.

Plan de financement :

- Dépenses : 20 000 € H.T.
- Recettes : Subvention Région Auvergne – Rhône-Alpes : 10 000 €
- Autofinancement : 10 000 €

*Voté à l'unanimité.*

#### **15. Demande de subvention au titre du F.I.P.D.R. 2025 pour l'installation de l'alarme intrusion-attentat au sein de l'Ecole F. Dolto**

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du F.I.P.D.R. 2025 pour l'installation de l'alarme intrusion-attentat au sein de l'Ecole F. Dolto.

Coût global de l'opération : 10 200.00 € H.T.

Montant de la subvention FIPDR sollicitée : 5 100 €

L'installation pourrait être faite au cours de l'été 2025 par l'Entreprise PLUSECUR.

*Voté à l'unanimité.*

#### **16. Questions diverses**

\* **Frédéric Largeron** : Une nouvelle politique d'entretien des espaces verts est-elle mise en place sur la Commune ?

**M. le Maire** : Les décisions politiques prises ont été l'engazonnement du cimetière par le personnel communal et le désherbage de certaines voiries du centre-bourg et de la RD 500 par une entreprise privée.

Deux agents sont actuellement en arrêt maladie et les employés ont pris du retard : cela explique le non-entretien de certains espaces verts.

Dans le futur, il est prévu l'organisation d'un circuit espaces verts afin d'améliorer ce service, n'oublier aucun endroit et faciliter le contrôle des élus.

\***Frédéric Largeron** : avons-nous mis la nouvelle loi anti-tabac en place à la piscine et dans les lieux publics (parcs, abords des écoles) ?

**Bruno Dufaure de Citres** : Difficile de mettre en place une circulaire du 28 juin applicable au 1<sup>er</sup> juillet. A la piscine, les plages sont déjà non-fumeurs, mais il est possible de fumer dans les espaces verts. Il sera nécessaire pour la saison 2026 de créer une zone spécifique « fumeurs ».

**M. le Maire** rappelle la difficulté pointée par Bruno Dufaure de Citres de mettre en place la nouvelle Loi si rapidement et souligne des problématiques. On va se concerter avec les commerçants sur des sujets comme les terrasses des cafés donnant sur des lieux publics. Le problème sera de faire respecter l'interdiction. On travaillera intelligemment avec les forces de l'ordre pour trouver des solutions respectant la Loi.

**\*Martine Ginet** fait un point sur l'O.P.A.H. et sur le dispositif des Petites Villes de Demain.

**\*M. le Maire** fait le point sur les travaux en cours sur la Commune :

- Tennis : prévision de fin de travaux : Novembre 2025.
- Cabinet dentaire : livraison en février 2026.
- Centre-bourg (Aménagement du Boulevard des Jardins, de la Place du Senis, de la Place des Vallards et de la Rue du Breuil) : les travaux avancent comme prévu et seront terminés en 2026.
- Chemin du Pas du Mont : les travaux de voirie sont prévus en septembre 2025.
- Avenue de la Gare (Réseaux eaux usées et eaux pluviales par la Communauté de Communes « Loire-Semène ») : travaux sur la moitié de la chaussée afin de laisser circuler les véhicules sur la RD 500. Reprise en septembre 2025.

**\*M. le Maire** fait le point sur le calendrier de l'été : Fête Foraine, Don du Sang, Vide-greniers, Marché animé pour clore l'été. La cérémonie du 14 Juillet sera célébré à Saint-Victor-Malescours avec la Commune de la Séauve-sur-Semène.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 septembre 2025 à 20 heures. M. le Maire souhaite un été joyeux et de bonnes vacances à tous.

*Fin du conseil à 21 h 07*

Le Maire,

E. SALGADO.

